

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Marchés publics

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 98/2024

Objet : Mission de contrôle technique pour l'aménagement de services publics dans une coque vide en pied d'immeuble n° MP 23S008 – Avenant n° 2 de prolongation.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur, compétent pour mener à bien la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux pour l'aménagement dans une coque vide en pied d'immeuble,

Considérant la commune, qui ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques nécessaires pour effectuer cette mission,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 de prolongation sans incidence financière avec l'entreprise QUALICONSULT SASU, sise 4 rue du Bois Sauvage – 91055 EVRY-Courcouronnes Cedex,

Article 2 : De confier la prestation à l'entreprise susmentionnée pour une durée de prolongation jusqu'au 30/09/2024, qui se confond avec la durée des travaux, pour un montant de 3 200€ HT, soit 3 840€ TTC,

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise attributaire du contrat

Fait à Fleury-Mérogis, le 09/08/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

